



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté complémentaire n° 2018/ICPE/024

du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour  
du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la société  
française Donges-Metz (SFDM) à Donges.

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

#### PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative et réglementaire)  
et en particulier l'article L.515-22 ;

VU l'arrêté du ministre de la Défense du 06 mars 2017 portant prescription du plan de prévention des  
risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité à Donges par  
la société française Donges-Metz (SFDM) ;

VU l'article 4 de l'arrêté de prescription susvisé fixant la liste des personnes et organismes associés  
(POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU la demande du 1<sup>er</sup> février 2018 formulée par le responsable adjoint de l'agence du laboratoire  
Intertek pour participer aux réunions des personnes et organismes associés ;

VU l'article R.515-50 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4-3 de l'arrêté de prescription susvisé dispose, en conformité avec  
l'article R.515-50 précité, que « *le cas échéant, de nouvelles personnes ou organismes peuvent être  
associés en cours de procédure à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques par  
arrêté du préfet de la Loire-Atlantique. Ils sont alors intégrés dans la liste visée au paragraphe 1 de  
l'article 4.* »

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Personnes et organismes associés**

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du plan de prévention des risques  
technologiques, visée à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 06 mars 2017 prescrivant le PPRT autour  
du parc B de stockage de liquides inflammables exploité à Donges par la SFDM, est complétée  
comme suit, conformément aux dispositions de l'article 4-3 du même arrêté :

1. Est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- « le responsable de l'agence du laboratoire Intertek implanté sur le site SFDM du parc B à Donges ou son représentant ».

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1. de l'arrêté ministériel du 06 mars 2017 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affichée pendant un mois en mairie de Donges, à la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carene) et à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

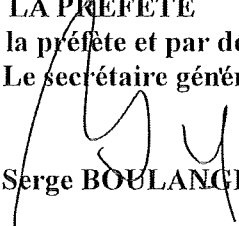
Un avis est inséré, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales.

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le maire de Donges, le président de la communauté de la région nazairienne et de l'estuaire (Carene), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 28 FEV. 2018

**LA PRÉFÈTE**  
**Pour la préfète et par délégation**  
**Le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**